

N° 2017.19.04.98

ARRÊTÉ DU MAIRE

LE MAIRE DE LA VILLE DE CARBON-BLANC,

Vu le Code Général des Collectivités Territoriales, et notamment les articles L2211-1, L2212-1 et L2213-1 à 5 ;

Vu le Code de la Route et notamment les articles R414-14, R411-25 à 28 et R411-1 à 9 ;

Vu la circulaire n°86-230 du Ministère de l'Intérieur relative à l'exercice des pouvoirs de Police par le Maire, le Président du Conseil Général et le représentant de l'Etat dans le département en matière de circulation routière ;

Vu le décret n° 91-1147 du 14 octobre 1991 relatif à l'exécution de travaux à proximité de certains ouvrages souterrains, aériens ou subaquatiques de transport ou de distribution ;

Considérant les travaux de pose et de raccordement de câble avec confection d'une dérivation sur Carbon-Blanc 25 avenue Victor Hugo, réalisés par l'entreprise SOTREL, 15 rue Ricodenne 33450 Saint Loubès ;

ARRÊTE :

ARTICLE 1er : A partir du 03 mai 2017, sur une période de 15 jours, l'entreprise SOTREL est autorisée à effectuer les travaux de pose et de raccordement de câble avec confection d'une dérivation, 25 avenue Victor Hugo à Carbon-Blanc.

ARTICLE 2 : Pendant la durée des travaux, la circulation sera alternée par demi-chaussée manuellement.

ARTICLE 3 : Le stationnement et le cheminement piéton seront interdits au droit des travaux.

ARTICLE 4 : La signalisation sera mise en place et conservée par le soin de l'entreprise SOTREL conformément à la réglementation en vigueur.

ARTICLE 5:

- Monsieur le Brigadier Chef Principal de la Police Municipale de Carbon-Blanc
- Monsieur le Commandant de la Brigade de Gendarmerie de Carbon-Blanc
- Monsieur le Président de Bordeaux Métropole
- Monsieur le Directeur de SOTREL.

sont chargés, chacun en ce qui le concerne, de l'exécution du présent arrêté.



Fait à CARBON-BLANC, le 19 avril 2017
P°/ Alain TURBY,

Maire de Carbon-Blanc,
Conseiller métropolitain
Délégué à la métropole numérique.